

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal en session ordinaire s'est réuni au lieu et place habituels sous la présidence de Monsieur Gérard LÉON, Maire.

**Etaient présents** : M. LÉON, M. LE GUERN, M. MARÉCHAL, M. TABUT, Mme BADEAU, M. CLAIRET, Mme AIMÉ, M. COURDAVAULT.

**Absente excusée** : M. COOLEN (pouvoir à M. LÉON),  
Mme CATOIRE (pouvoir à M. CLAIRET),  
Mme ALMEIDA.

**Secrétaire de séance** : M. COURDAVAULT Gilles.

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

### **1 – Projet de fusion des 5 syndicats de rivières**

Vu l'arrêté inter préfectoral définissant un projet de périmètre pour une fusion entre le syndicat intercommunal de rivière Eure 1<sup>ère</sup> section (SIRE 1), le syndicat intercommunal de la Vallée de la Blaise (SIVB), le syndicat intercommunal pour le cours moyen de l'Eure (SICME), le syndicat intercommunal de la Basse Vesgre (SIBV) et le syndicat mixte de la Voise et de ses affluents (SMVA), Monsieur le Maire précise les éléments suivants :

- Le périmètre sur lequel la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) doit s'exercer : La compétence GEMAPI inclut notamment « l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ». Il est donc prévu, dans l'esprit, que cette compétence puisse s'exercer sur un périmètre cohérent avec le bassin versant d'un cours d'eau. Elle ne se limite donc pas aux communes traversées par celui-ci.
- Sur le rôle des EPCI : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre sont compétents de par la Loi. Ils auront à mener les discussions pour définir les périmètres pertinents (bassin versant) et les outils adaptés à leurs actions (exercice direct de la compétence, délégation à une structure ad oc...). Cette organisation doit en outre être cohérente avec l'ensemble des politiques de l'EPCI.
- Sur les compétences et leur financement : Le projet de fusion consiste à agglomérer les territoires des anciens syndicats, avec le maintien des compétences antérieures sur les anciens périmètres. Le niveau syndicat de rivière ne pourra élargir son action à la compétence GEMAPI sans étendre son territoire au bassin versant des cours d'eau. En outre, cela générera des problèmes de coordination entre les EPCI et ce syndicat. L'arrêté de fusion ne permet pas d'entrevoir un réel projet de territoire et ne semble servir qu'au maintien de structures vouées à disparaître au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Sur l'avenir du syndicat de la Voise : Ce syndicat est à cheval sur 2 EPCI, Chartres métropole et la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France : il peut se maintenir grâce au mécanisme de représentation substitution, avec 2 membres au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Lors d'un échange entre M. Barré, son président et M. Le Nouvel, vice-président de Chartres métropole, il a été rappelé le rôle indispensable pour la gestion du cours d'eau, effectué par l'équipe de techniciens du syndicat. Cette action doit être pérennisée. Elle sera renforcée grâce à l'apport et les compétences qu'exerceront les EPCI

dans le domaine de l'eau. A ce titre, Chartres métropole s'engage à assumer pleinement la responsabilité que lui confère la loi.

En conclusion il paraît nécessaire de ne pas modifier les organisations en place. C'est la garantie d'une certaine continuité qui ne remettrait pas en cause le travail déjà accompli. Il est souhaitable donc de renvoyer aux EPCI les discussions de fusion de syndicat à venir et de ne pas l'engager dans l'urgence cette année.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, est défavorable à ce projet.

## **2 – Protection sociale complémentaire du personnel**

Exposé de Monsieur le Maire :

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article 22 bis de la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de participer au risque santé à compter du 01 janvier 2018.
- **DECIDE** de verser un montant de participation identique à tous les agents à savoir 60 € par mois et par agent.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6450.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette participation.

## **3 – Indemnité de conseil de Monsieur le Trésorier**

Cette indemnité de gestion et de conseil représente un pourcentage alloué au Comptable du Trésor – indemnité calculée sur le montant des budgets communaux. Cette indemnité s'élève au maximum pour l'exercice 2017 (janvier à septembre) à 282,79 €.

Adoption à l'unanimité par le Conseil Municipal d'une indemnité de 30 % de cette somme.

### **Questions diverses :**

- La gendarmerie nous a signalé un vol de voiture sur notre commune le 14 septembre 2017.
- Suite à notre demande de renégociation des emprunts de la commune, il s'avère que ce n'est pas intéressant et le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.
- Le Conseil Municipal décide d'investir dans d'autres illuminations de Noël.
- Le nouvel acquéreur de la parcelle AB 252 située au 10 rue de l'église, souhaite acheter les parcelles AB 41 et AB 253 (ancienne bibliothèque et toilette public) à la commune, il faut faire une estimation de la valeur de ces biens au domaine.
- Suite à la demande de M. et Mme TABUT de pouvoir bénéficier du pré entre l'aire de jeux et le chemin de l'évangile, le long de la Voise, pour y mettre deux chevaux, le Conseil Municipal accepte le prêt sous réserve d'assurer l'entretien de la parcelle.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.**

Les Membres

MARÉCHAL Patrick

LE GUERN James

CATOIRE Stéphanie  
(Pouvoir M. CLAIRET)

TABUT Cédric

BADEAU Annick

CLAIRET Laurent

ALMEIDA Lynda  
(Absente)

AIMÉ Ghislaine

COURDAVAULT Gilles  
(Secrétaire de séance)

COOLEN Denis  
(Pouvoir M. LÉON)

Le Maire  
LÉON Gérard